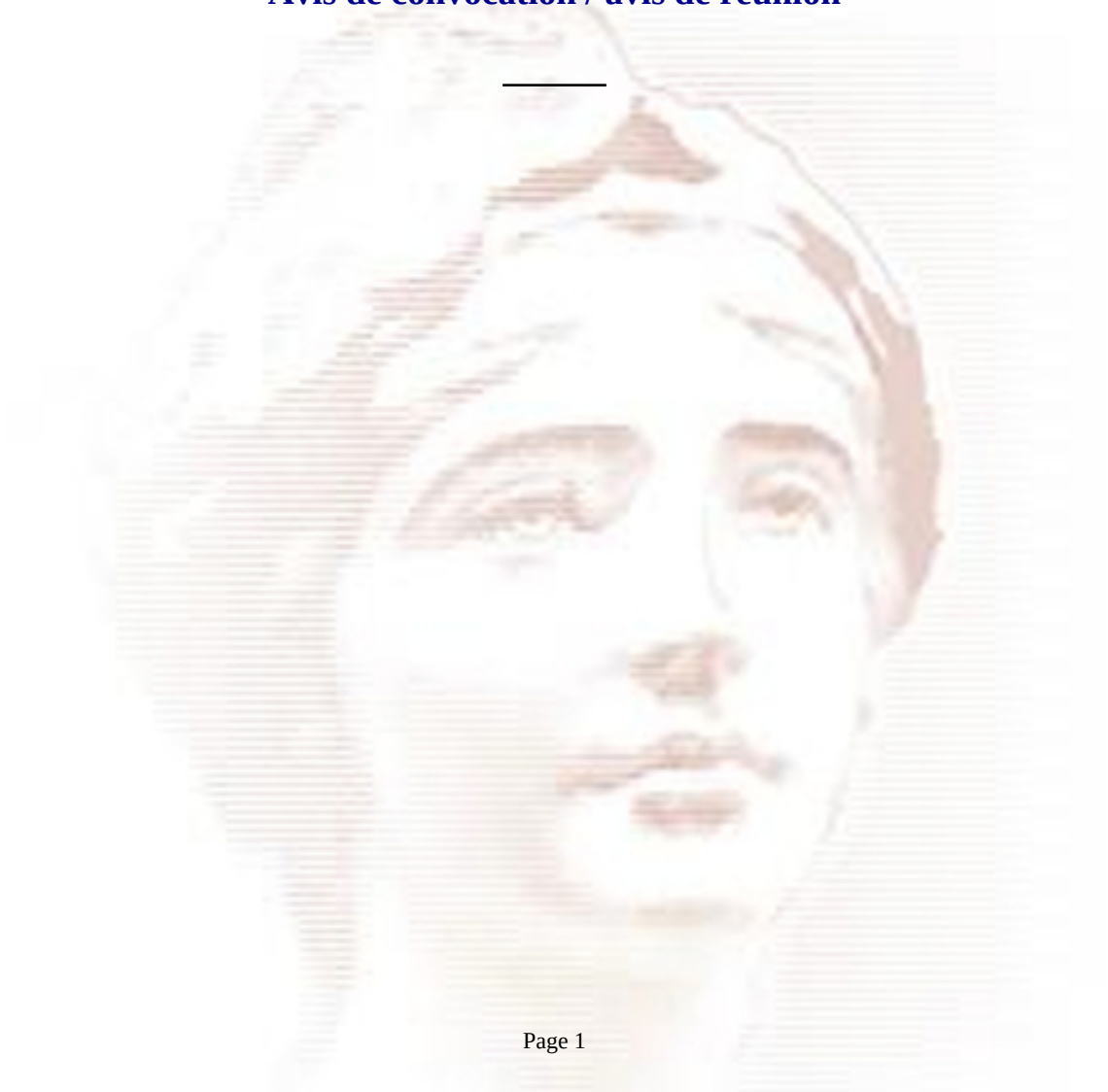
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



PREIMIUM
Société de placement à prépondérance immobilière à capital variable
sous forme de SAS
Siège Social : 36 Rue de Naples - Paris 75008
824 582 381 RCS Paris

ORDRE DU JOUR ET TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 11 JUILLET 2024

Les associés de la société PREIMIUM sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire le jeudi 11 juillet 2024 à 10 heures 30 au 36 rue de Naples, 75008 Paris, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Dissolution anticipée de la société sous condition suspensive d'obtention de l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers ;
2. Nomination du liquidateur, détermination de ses obligations et pouvoirs, fixation de sa rémunération ;
3. Situation des mandats du Président et du commissaires aux comptes ;
4. Pouvoirs pour les formalités

Projets de résolutions

Première résolution - L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable sous condition suspensive d'obtention de l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers. L'assemblée générale extraordinaire prend acte que la dissolution anticipée de la société sera effective à compter de la date d'obtention de l'agrément susvisé ou de la date des présentes si l'agrément a été obtenu préalablement.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ».

Deuxième résolution - L'assemblée générale extraordinaire décide de nommer en qualité de liquidateur, pour toute la durée de la liquidation, la société de gestion PRIMONIAL REIM France, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital social de 825 100 euros, ayant son siège social au 36 rue de Naples, Paris (75008) immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 531 231 124, représentée par Monsieur Grégory FRAPET en qualité en qualité de Président du Directoire.

L'assemblée générale extraordinaire confère au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la société, et notamment constater la réalisation de la condition suspensive d'obtention d'agrément, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif, convoquer les associés en vue d'approuver les comptes de liquidation et prononcer la clôture des opérations de liquidation.

L'assemblée générale extraordinaire décide que le liquidateur percevra une rémunération identique à celle qu'il percevait en qualité de président et société de gestion, conformément au prospectus de la société.

Aucune restriction n'est apportée aux pouvoirs du liquidateur.

La société PRIMONIAL REIM France déclare accepter le mandat de liquidateur et n'être frappée d'aucune restriction susceptible d'en empêcher l'exercice.

Troisième résolution - L'assemblée générale extraordinaire décide de mettre fin au mandat du Président, à compter de la date effective de dissolution anticipée de la société et constate que les commissaires aux comptes poursuivront leur mandat en application de l'article L 237-16 du Code de commerce.

Quatrième résolution - L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt ou de publicité.

Formalités préalables en vue de la participation à l'assemblée générale :

Tout associé, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée, ou d'y voter par correspondance, ou de s'y faire représenter par un mandataire de son choix.

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de Commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'associé ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

L'assemblée générale étant fixée le jeudi 11 juillet 2024 à 10 heures 30, la date limite (deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure) sera le mardi 9 juillet 2024 à zéro heure.

Modalités de participation à l'assemblée générale.

1) Carte d'admission
L'associé souhaitant participer personnellement à l'assemblée générale demandera à son intermédiaire que lui soit adressée une carte d'admission.

2) Vote par correspondance ou par procuration
À défaut d'assister personnellement à l'assemblée générale, l'associé pourra choisir entre l'une des formules suivantes :
- Soit adresser à la Société une procuration datée et signée sans indication de mandataire ;
- Soit donner procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou conformément à l'article L.225-106 du Code de Commerce.

À compter de la date de la convocation, l'associé souhaitant voter par correspondance ou souhaitant donner pouvoir au président ou à un mandataire de son choix devra demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres.

La demande de formulaire de vote par correspondance ou par procuration devra avoir été reçue au siège social de la Société ou au Service des Assemblées Générales de Uptévia (indiqué ci-après) 6 jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

Ce formulaire devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante :

UPTEVIA
90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle
92 931 Paris La Défense Cedex

Pour être pris en compte, le formulaire de vote par correspondance complété et signé devra avoir été reçu par la Société ou le Service des Assemblées Générales de Uptévia au plus tard 3 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

De même, la désignation ou la révocation d'un mandataire devra être reçue au plus tard 3 jours avant la date de l'Assemblée.

Lorsque l'associé a déjà envoyé son vote à distance ou un pouvoir, ou a déjà demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

Documents relatifs à l'Assemblée Générale.
Conformément à loi, l'ensemble des documents relatifs à cette assemblée seront mis à la disposition des associés, dans les délais légaux au siège social de la Société ou transmis sur simple demande formulée auprès de Uptévia.

Questions écrites.
Tout associé peut poser des questions écrites à compter du présent avis de convocation. Ces questions doivent être adressées à la Société par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard le 4ème jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Pour avis,
PRIMONIAL REIM FRANCE.